

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 12 juillet 2022 a fixé les droits d'inscription en matière d'enseignement musical pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi du 27 mai 2022.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 22 septembre 2022

pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Nadine Braccemier  
secrétaire

  
Jeannot Fürpass  
bourgmestre